

## Attestation de parution

Dossier n°2254342  
Référence client : Avis pub EP-M5 St  
Roch II vf

Le 03/07/2024

### MAIRIE LES ARCS SUR ARGENS

#### Support de publication

Journal	<b>Le Var Information</b>
Date de publication	<b>05/07/2024</b>
Département	<b>83 - Var</b>

**legal2digital**

GIE - RCS 878 867 298  
PARIS - LYON - MARSEILLE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune des Arcs-sur-Argens

## Enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du PLU au titre de l'article L153-36 du CU.

**Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du 22 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus.**

La modification n°5 du PLU des Arcs-sur-Argens a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUBb de Saint-Roch II pour la réalisation d'un quartier mixte en extension du centre-ville, comprenant habitat, équipements publics, et des activités, au regard de l'absence de capacités d'urbanisation résiduelles, et de manière à :

- Répondre au besoin de logements et notamment en logements sociaux sur la commune ;
- Dynamiser le centre-ville par un apport d'équipements publics et activités.

Mme Nathalie GONZALES, maire de la commune des Arcs-sur-Argens est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

**A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Toulon :**

Monsieur André VANTALON, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune sur :** <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/>

en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur l'image « Evolutions du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Modification de droit commun n°5 du PLU ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modif5@lesarcssurargens.fr](mailto:modif5@lesarcssurargens.fr)

**avec mention de l'objet du courriel suivant :**

« Observations PLU pour commissaire enquêteur ».

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions. L'avis de l'autorité environnementale est par ailleurs consultable sur le site internet suivant :

<https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/>

en suivant les mêmes consignes que celles précédemment mentionnées.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :**

- le 22 juillet 2024 de 9h à 12h
- le 01 août 2024 de 14h à 17h
- le 09 août 2024 de 9h à 12h
- le 23 août 2024 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la

mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/>

en suivant les mêmes consignes que celles précédemment mentionnées.

**Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur :** <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/>

en suivant les mêmes consignes que celles précédemment mentionnées. Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

[EP35503]